

Commune de MAZAMET

ID: 081-218101632-20221005-2022_DEL92-DE Extrait du Registre des Délibérations du Conseil

Séance du 5 OCTOBRE 2022

2022 / 04 / 16

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE : 33 **PRESENTS** 25

REPRESENTE 80 ABSENT VOTANTS 33

00

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d'Affichage: 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

Etaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

Etaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS Laurent MONNIER par Olivier FABRE Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

OBIET : Périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Mazamet

VU la demande écrite du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn du 1er juillet 2022;

VU le code du patrimoine, notamment son article D642-7;

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

JD: 081-218101632-20221005-2022_DEL92-DE

VU l'arrêté préfectoral portant inscription de l'eglise Saint Sauveur 7 mars 2022;

VU l'arrêté préfectoral portant inscription du château de la Sagne le 8 juin 2022

CONSIDERANT la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114;

CONSIDERANT le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, L123-6 et R123-7:

CONSIDERANT que par délibération du 8 décembre 2021 le conseil municipal a prononcé l'arrêt de la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que par délibération du 8 décembre 2021 le conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords autour du Grand Temple protestant;

CONSIDERANT que l'inscription de deux nouveaux bâtiments au titre des monuments historiques génère deux nouveaux périmètres de protection de 500 mètres;

CONSIDERANT que l'élaboration de l'AVAP a permis d'identifier et de qualifier un périmètre cohérent, dégageant des zones réglementaires, patrimoniales et paysagères constitutives de l'urbanisme et de l'histoire mazamétaine et mettant en avant des fronts bâtis essentiels et homogènes, englobant les covisibilités avec les monuments historiques associés à l'unité architecturale de quartiers signifiants;

CONSIDERANT que l'AVAP doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation;

CONSIDERANT que le code du patrimoine prévoit que l'enquête publique préalable à l'approbation des périmètres délimités des abords soit diligentée par le Préfet;

CONSIDERANT que le code de l'environnement permet, lorsque deux maîtres d'ouvrages différents sont en présence, qu'une enquête publique unique peut être conduite lorsque l'autorité compétente pour la conduire est désignée ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 27 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

ID: 081-218101632-20221005-2022_DEL92-DE

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

SLO

Le conseil municipal:

- Prononce un avis favorable à l'instauration du périmètre délimité des abords conjoint à l'église Saint Sauveur et au château de la Sagne ;
- Décide de solliciter l'accord du Préfet afin que la commune soit désignée comme autorité organisatrice pour conduire l'enquête publique unique en lien avec celle préalable à l'approbation de l'AVAP, futur Site patrimonial Remarquable (SPR);
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Guy ESTRABAUD

Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture Et certifié exécutoire le

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

SLOW

ID: 081-218101632-20221005-2022_DEL92-DE